

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1892.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. JANSON.

Je propose de supprimer le paragraphe 3 du projet d'adresse et de le remplacer par le texte suivant :

L'article 47 de la Constitution était en opposition flagrante avec les dispositions fondamentales des articles 6 et 23.

Aussi la Belgique a salué avec joie la décision par laquelle les Chambres, de commun accord avec Votre Majesté, ont déclaré qu'il y avait lieu de le reviser.

La revision doit se faire dans l'esprit de la Constitution et substituer à la fiction surannée du « pays légal » un régime nouveau, sous lequel il soit vrai de dire « que tous les pouvoirs émanent de la nation ».

L'intérêt évident du pays, les vœux manifestes de l'opinion publique s'accordent pour réclamer un système électoral qui, sauf les cas d'indignité, n'excluse aucun citoyen, parvenu à l'âge de la majorité politique, si humble et si modeste que soit sa condition, du droit de participer à l'élection des mandataires de la nation.

Ainsi comprise, ainsi réalisée, la revision, loin d'être l'œuvre fragile et périssable d'un parti, sera une œuvre durable, digne des glorieuses traditions du Congrès et réellement nationale. Loin d'ébranler nos institutions, elle les consolidera, en assurant aux pouvoirs publics la reconnaissance du peuple belge, trop longtemps méconnu.

C'est dans cette pensée que la Chambre procédera à l'examen des questions constitutionnelles qu'elle est appelée à résoudre; elle est convaincue qu'elle s'inspirera ainsi des vues généreuses qui animent le Gouvernement de Votre Majesté.

PAUL JANSON.

(1) Discours du Trône, n° 1.
Adresse en réponse au discours du Trône, n° 4.